

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016202832

Dossier numéro : 2016-05-11/12

Titre

11 MAI 2016. - Extrait de l'arrêt n° 68/2016 du 11 mai 2016 - (Numéro du rôle : 6315) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 06-07-2016 page : 41735

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 19quater, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, introduit par Marianne de Moffarts.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 19quater, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, en ce qu'il s'applique aux membres du personnel d'une école francophone fondamentale relevant de l'enseignement libre subventionné située dans une commune à statut linguistique spécial.